



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents: Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARRACQ, GARAT E., GARAT J.M., SIROT, VAN PEVENAGE, VERGEZ.

Étaient absents excusés : Mme GUIOSE (pouvoir à M. VERGEZ) et MM. LIOT (pouvoir à A. LAPEGUE), DARTIGUENAVE, LARD.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 16/05/2025
Date d'affichage : 16/05/2025

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2025_05_21_D03

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN AU LIEUDIT NASSUT

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Code général des la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles R141-4 et R141-10,

VU le décret 76-921 du 08/10/1976 et, notamment, son article 1^{er},

Vu la délibération n° 2021_11_02_D15 en date du 02/11/2021 portant sur la création d'une partie de l'assiette du chemin rural de Nassut,

Vu l'arrêté n° 2022_02_18_A02 en date du 18/02/2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la création d'une portion du chemin rural de Nassut,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15/03/2022 au 30/03/2022 ;



Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que par délibération n° 2025_21_05_D01 et n° 2025_21_05_D02 de ce même jour, il a été décidé l'aliénation et la vente d'une partie du chemin rural de Nassut,

Considérant qu'il convient de créer une nouvelle assiette pour ce chemin rural de Nassut, en substitution de la précédente,

Considérant que la Commune de Saint-Martin-de-Hinx ayant moins de 2 000 habitants, ne nécessite pas la saisine du service du Domaine,

Considérant que M. , directement impacté à son profit par l'aliénation du chemin, propose à la Commune une bande de terrain sur les parcelles cadastrées E0085 et E0087 pour une contenance totale de 07a 45ca et dont les caractéristique ont été définies comme sur le plan joint en annexe, par un géomètre expert,

Considérant que les parties se sont entendues sur la somme de Un € (1 €),

Après avoir entendu et délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **D'autoriser M. le Maire à procéder à l'achat d'une partie des parcelles cadastrées E0085 et E0087 pour une contenance totale de 07a 45ca pour le prix d'Un euro (1€),**
- **Dit que les frais, droits et honoraires de géomètre, notaire et autres, occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents au présent projet.**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance,



Jean-Philippe BENESE.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 28/05/2025

ID : 040-214002727-20250521-2025_05_21_D03-DE

